

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 197 Subvention (25.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Handball à l'occasion de la 4e édition des Finales de la Coupe de France le 25 mai 2013 au P.O.P.B.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Handball, 62, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Handball (D00792/2013_01785) à l'occasion de l'organisation de la 4e édition des Finales de la Coupe de France qui se déroulera le 25 mai 2013 au P.O.P.B.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.